

des termes de l'édit, même non enregistré, de 1495, aucun obstacle ne s'opposa plus guère aux acquisitions qu'ils purent faire de terres seigneuriales.

Un fait, qu'il est bon peut-être de ne pas perdre de vue en cette matière, c'est la classification des corps de métiers à Lyon, telle qu'elle figure notamment dans le procès-verbal de l'élection des Conseillers de ville, du 26 novembre 1417 (5). A la suite des *terriers*, d'abord propriétaires fonciers, puis remplacés par les deux échevins sortants (6), figuraient, au premier rang, les *drapiers*, puissante corporation à laquelle appartenaient les Varey et les Villeneuve, déjà acquéreurs, au xiv^e siècle, de plusieurs terres seigneuriales. Au second rang, viennent les *épiciers*, dont l'importance s'accrut encore par le développement donné à ce commerce par l'importation des produits du Nouveau Monde; puis, au troisième rang, se trouvent les *changeurs*, promptement enrichis par les opérations financières auxquelles ils se livraient et qui, depuis l'établissement des Florentins à Lyon, s'étaient développées dans des proportions inconnues ailleurs.

Or, c'est dans ces trois corporations surtout, que nous allons rencontrer la plupart des acquéreurs des terres seigneuriales dans nos provinces.

Le premier, en date, est Claude Laurencin, *changeur*, et qualifié aussi parfois de *trésorier*. Il appartenait à une famille à laquelle on a essayé vainement de donner une origine chevaleresque. Les documents les plus authentiques, et notamment le testament de Jean Laurencin,

(5) *Registres consulaires*. 1^{er} volume, p. 88.

(6) V. de Valous. *Les Terriers*, p. 12.